

Le bureau départemental

Les structures adhérentes



désignent →



1 délégué élu

qui peuvent siéger au →



1 délégué agent

Bureau départemental

Rôle

Le **bureau départemental** est chargé d'administrer la **délégation départementale**.

Il a un rôle d'animation de la délégation au sens large, qui consiste, au plan départemental, à :

- mettre en œuvre :
 - les décisions et orientations générales du CNAS,
 - le plan d'objectif régional arrêté par le Comité d'Animation et de Développement Régional,
- animer les réseaux du CNAS (correspondants, délégués locaux),

La **délégation départementale** est une structure non dotée de la personnalité juridique qui regroupe l'ensemble des adhérents du CNAS au plan départemental. Elle a une mission d'animation et de développement et reçoit à cet effet une dotation annuelle. Fin 2025, le CNAS compte 96 délégations départementales.

- favoriser l'implantation du CNAS en assurant sa promotion,
- organiser l'assemblée départementale des adhérents,
- adopter les rapports moral et financier de la délégation et les soumettre à l'assemblée départementale.

Les membres des bureaux départementaux doivent se réunir au moins **3 fois par an**.

Composition

Les bureaux départementaux sont, à l'instar de toutes les autres instances du CNAS, composés de façon **paritaire** (50 % d'élus, 50 % d'agents).

Ils comprennent au **minimum 4 membres** et au **maximum 24 membres**.

Une fois élus, les membres des bureaux départementaux doivent procéder à l'élection en leur sein d'au minimum :

- 1 président,
- 1 vice-président, nécessairement choisi en dehors du collège dont est issu le président,
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier, nécessairement choisi en dehors du collège dont est issu le secrétaire.